

DEPOT R.C.S. N°

27 110 149 05

EXCO LOIRE

Société Anonyme au Capital de 130 000 €

Siège Social : Z.I. Molina/La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir - BP 178

42004- SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Immatriculée au RCS de ST-ETIENNE sous le n° B 353 400 070

SIRET : n° 353 400 070 00028

90395

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2001

L'an deux mille un, le treize novembre, à quinze heures, les actionnaires de la société « EXCO LOIRE », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social - Z.I. Molina/La Chazotte-Sud - 108, rue de l'Avenir à SAINT-ETIENNE (Loire), sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre du 26 octobre 2001.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurice RIVRON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Brigitte DUBOIS et Madame Nicole GIACOMEL remplissent les fonctions de scrutateurs.

Et Maître DEVERAUX est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean-Claude POUYET, Commissaire aux Comptes titulaire, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 1 875 actions.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions avec l'exposé des motifs qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Révocation d'un administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil, révoque Monsieur Christian LEONARDI de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme

**Le Président
Maurice RIVRON**

